

Agent traitant : Stéphane Piérard  
Tél. : 084/22.07.69

Email : [stephane.pierard@nassogne.be](mailto:stephane.pierard@nassogne.be)

## Lettre d'information

### INFORMATION TRAVAUX

Concerne : Réfection de voirie Chemin de Roimont, Rue du Cimetière, Rue de Forrières - Adj. du 02-05-2022

Chère Madame, Chère Monsieur,

L'entreprise Mathieu, en collaboration avec la Commune de Nassogne et l'entreprise Magerat, va débiter les travaux d'entretien de voirie ce lundi 27 juin.

Les travaux de voiries consistent en :

- Fraisage du revêtement bitumineux existant ;
- Démolition/Déblais pour pose de filet d'eau type IIA2 (largeur de 50cm.) de part et d'autre de la nouvelle voirie avec avaloirs ;
- Pose d'un aqueduc en PVC avec puisards à grille pour la récolte des eaux de ruissellement ;
- Reprofilage et compactage de la fondation existante avec apport d'empierrement de fondation de type I ;
- Pose d'une couche de liaison en enrobé bitumineux type AC-10base3-2 ép. : 4cm. et une couche de roulement en enrobé bitumineux type SMA-10-2 ép. 4cm. (largeur du revêtement 3m.) ;
- Reprofilage des accotements en empierrement type IIA.

Le planning sera communiqué par l'entreprise Magerat.

#### Circulation et stationnement

Pendant l'application des enrobés, les riverains auront accès à leur domicile à partir de 16h30. Nous vous demandons donc de ne pas stationner dans l'emprise des travaux pendant les travaux préparatoires et de bien vouloir prendre vos dispositions afin de sortir vos véhicules avant 8h00. En dehors des heures de travail, les zones à risques seront clôturées.

#### Collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers et autres déchets spécifiques sera assuré par l'entreprise. Nous vous demandons de mentionner le numéro de votre habitation sur votre duo-bac

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au responsable du chantier, Ent. Magerat → **084/38 85 85**

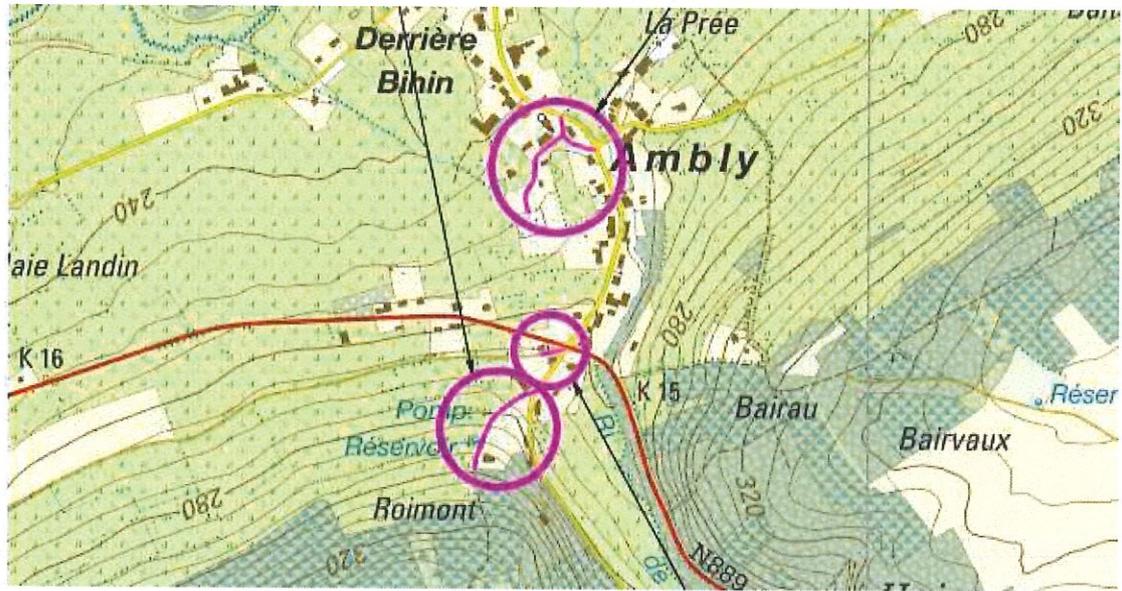
Nous mettons tout en œuvre pour que le déroulement du chantier se passe bien et pour réduire au maximum les désagréments que ces travaux pourraient causer.

Par le Collège

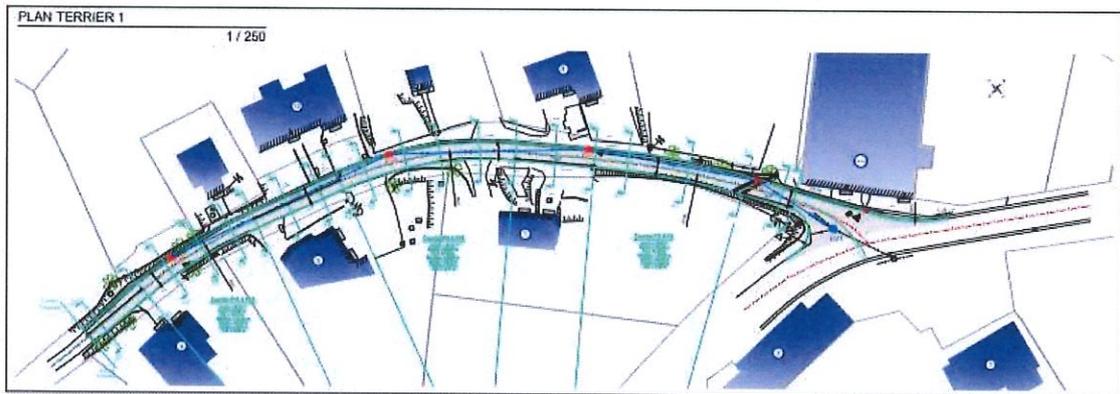
Q. PAQUET  
  
Directeur général, f.f

M. QUIRYNEN  
  
Bourgmestre

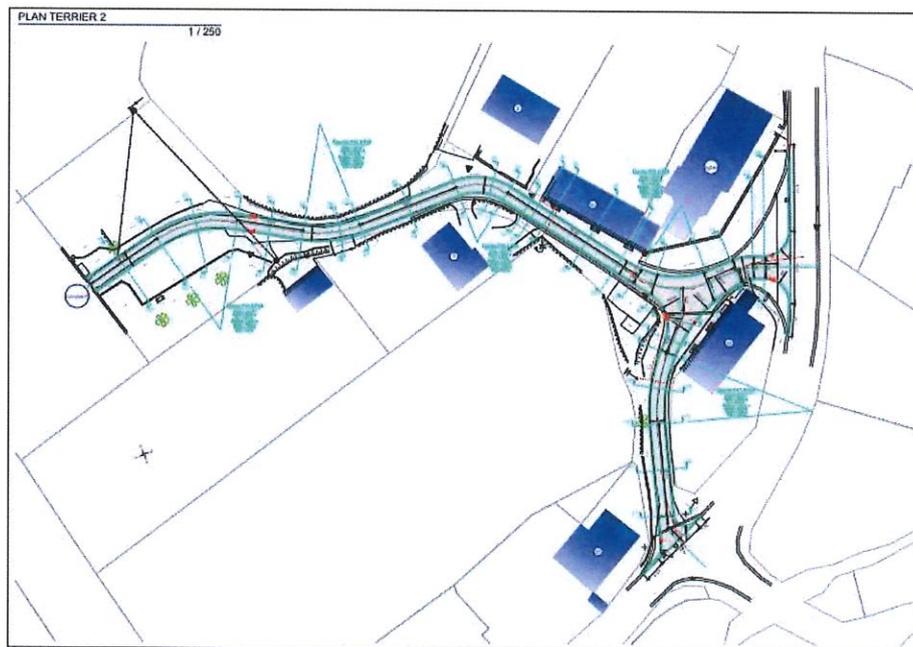
- Section des travaux de réfection de voirie :



- **Chemin de Roimont :**



- **Rue du Cimetière :**





COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise Magerat, Travaux publics et privés, Rue Paul Dubois, 58 à 6920 Wellin doit réaliser des travaux de réfection de voirie à Nassogne section Ambly, à partir du 20/06/2022 ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y régler la circulation ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

**ARRETE :**

**Art 1 :** A partir du 20/06/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite aux véhicules, excepté circulation locale, sur les voies de circulation suivante :

- Chemin de Roimont
- Rue de Forrières (voie agricole)
- Rue du Cimetière à Nassogne section Ambly.

**Art.2 :** La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'Entreprise Magerat, Travaux publics et privés, Rue Paul Dubois, 58 à 6920 Wellin et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts définitifs ou temporaires desdits travaux.

**Art 3 :** L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Madame le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'aux services TEC.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 13/06/2022.

Par ordonnance,  
Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,

